

Règlement intérieur 2020

Association L'Arbre qui Marche

1. Acceptation du règlement

Le présent règlement intérieur ainsi que les statuts concernent quiconque adhère à l'association et/ou contracte avec elle. Leur non-respect entraînera la perte de la qualité de membre et/ou de contractant.

2. Adhésions et Cotisations

- Pour être membre de l'association il faut adhérer au présent règlement ainsi qu'aux statuts en remplissant et en signant le bulletin d'adhésion.
- Pour être membre il faut s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale à prix libre pour les membres organisateurs et sympathisants. La cotisation pour les membres ponctuels est fixée à 5€. La cotisation est annuelle de janvier à décembre. Elle doit être renouvelée chaque année.
- Le C.A. pourra refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.
- Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

3. Donations

Toute personne physique ou morale peut librement, de manière anonyme ou non, effectuer une donation matérielle ou monétaire à l'association. Cette donation est désintéressée et ne donne lieu à aucun engagement entre les deux parties.

4. Siège Social

L'Arbre Qui Marche
Château de Danne - St-Martin-du-Bois
49500 Segré-en-Anjou-Bleu

5. Règlement concernant les organisateurs

- Principe de responsabilité individuelle et respect du travail collectif.
- La présence aux réunions, assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, groupes de travail et ateliers de préparation du matériel est nécessaire au bon fonctionnement de l'association.
- L'absence à deux réunions consécutives peut entraîner, conformément à l'article 9 des statuts de l'association et de l'article 14 du code régissant les associations, sur une décision du C.A., d'une perte de la qualité de membre organisateur.
- L'organisation de chaque pôle doit être tenue au clair pour rendre lisible son activité. Les outils « Tableau de bord » et « fiche de poste » sont à disposition sur le DRIVE.
- Seuls les membres actifs organisateurs ayant 1 an d'ancienneté au sein de l'association et une édition du festival à leur actif peuvent être élus au sein du CA.
- L'association prend les décisions de manière collective et délègue le pouvoir décisionnaire au CA uniquement en cas d'incapacité à trouver un accord. Les discussions et débats doivent toujours primer.
- Les membres du C.A. élus à l'année ont tout pouvoir de décisions concernant tous

les domaines de l'association dans le but de faire respecter les valeurs de l'association en toutes circonstances.

6 . Qualités des membres adhérents

L'association se compose de :

- Membres actifs organisateurs bénévoles ou salariés : sont considérés comme tels ceux qui s'engagent à élaborer et organiser le festival ou tout autre évènement visant à atteindre les objectifs de l'association. Les membres actifs organisateurs ont le droit de vote et de défraiement.
- Membres sympathisants : sont considérés comme tels ceux qui adhèrent aux présents statuts, dans le but cité à l'article 2. Ils acquièrent le droit de vote dès qu'ils justifient d'au moins 2 réunions au cours des 12 derniers mois *ou* d'au moins 1 réunion au cours des 12 derniers mois si ancienneté d'au moins 2 ans consécutifs.
- Membres ponctuels : bénévoles festival et ateliers, ils peuvent assister aux réunions et assemblées générales mais n'ont pas le droit de vote. Un membre ponctuel peut devenir membre sympathisant et acquérir le droit de vote dès lors qu'il a participé à au moins 2 réunions au cours des 12 derniers mois.

Certains acteurs de l'association sont non-adhérents : exposants, personnes ressources, invités, artistes... Ils peuvent assister aux assemblées générales mais n'ont pas le droit de vote.

7 . Objectifs

Réunir des réseaux: associatifs, d'amis, de passionnés
Réduire notre impact environnemental au maximum;
Promouvoir et encourager des productions locales, bio et végétariennes
Proposer des alternatives à nos modes de vie
Faire découvrir et enseigner des cultures et des musiques du monde en lien avec les traditions peu représentées médiatiquement.

8 . Moyens / Actions

Organiser l'éco-festival "L'Arbre qui Marche"
Organiser des événements: concerts, stages, ateliers, cours musicaux, danse, artisanat.
Soutenir les efforts de créativité et les projets ayant des buts similaires à ceux de l'association.
Mettre en contact des associations, projets, personnes physiques et morales et tous intervenants promouvant des valeurs similaires.
Soutenir des actions de plantations d'arbres;
Une SCI "L'Arbre qui Marche" pour acquérir le lieu de l'association.

Le 19/01/2020 à Segré-en-Anjou-Bleu (49500)

Les co-présidents, Marin CADUDAL et Morgane LECLERC

